

CONTRAT DE LOCATION DU GÎTE ALIENOR D'AQUITAINE NAJAC

Propriétaire : Jean et Jacqueline MÉNARD 5 allée Verdier 61200 ARGENTAN FRANCE Tel : 06 08 72 99 51 Mail : gitesdescomtesdetoulouse@gmail.com	Caractéristiques du gîte : Lieu : 2 rue de l'église - NAJAC 1 cuisine équipée, 1 séjour avec télévision, 2 chambres à l'étage avec télévision, 1 salle-de-bains et 1 WC par chambre, 1 coin bar par chambre. Entrée séparée. Un lit bébé disponible par chambre (max. 14 kg, draps non fournis). Les animaux ne sont pas acceptés. Les propriétaires doivent être informés de l'éventuel accès au gîte de personnes tierces.
--	---

Madame, Monsieur,
Nous vous remercions pour votre pré-réservation, et avons le plaisir de vous proposer la location de notre gîte selon les conditions suivantes.
Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.
Jean et Jacqueline MÉNARD

Locataire : M. Mme Adresse Code postal Ville : Tél. domicile : Tél. portable : E-mail :	Composition de la famille : <i>(La capacité maximum du gîte est de 4 personnes adultes et 2 enfants de moins de 2 ans –max. 14 kg)</i> personnes dont adultes enfants de 2 à 14 ans enfants de moins de 2 ans
--	--

Votre séjour se déroulera : du 20..... Arrivée entre **16h et 19h**
au 20..... Départ avant **10h**

N'oubliez pas de nous prévenir de l'heure de votre arrivée, notamment en cas d'horaire décalé.

Votre séjour : Prix de la location : € Taxe de séjour (2% du montant de la location) : € Forfait de ménage fin de séjour (40€) : € Kit Draps : € (1 drap, 1 housse de couette, 2 taies d'oreiller :10€ par lit) Kit linge de toilette : € (serviette, drap de bain : 9€ par personne) TOTAL : € Dépôt de caution à l'arrivée : 600 € (non encaissé)	Assurance : Vérifiez auprès de votre assureur la souscription de l'assurance villégiature, qui est obligatoire pour une location de meublé de tourisme (souvent incluse dans votre assurance RC). Merci de joindre à l'envoi du solde de la location la copie de votre assurance Responsabilité Civile.
---	--

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le 20..... :

☞ Un exemplaire du présent contrat daté et signé, y compris les conditions de vente (le second exemplaire est à conserver par vos soins)

☞ Un acompte de 25% du prix total du séjour, soit € à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Jean et Jacqueline MÉNARD. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de € est à nous régler **au plus tard un mois avant l'arrivée** dans le gîte avec le chèque de caution d'un montant de 600€. Ce dernier ne sera pas encaissé. N'oubliez pas de joindre votre RC.

Je soussigné, M, déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A Argentan, le20.....
Le propriétaire, Jean et Jacqueline MÉNARD

A le 20.....
Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte des Comtes de Toulouse situé au 2 rue de l'église, 12270 NAJAC. Il s'agit d'une petite maison dotée de deux chambres, deux salles-de-bains, deux toilettes, une cuisine équipée, un séjour.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué au recto ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte et le solde de la location restent également acquis au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé au plus tard un mois avant l'arrivée.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du locataire.

En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, ou si le ménage n'a pas été fait correctement, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : au paiement du solde, un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué au recto du présent contrat, est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué sous un mois maximum, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées, ou du coût du ménage si le ménage n'avait pas été fait correctement.

Si, après l'état des lieux de sortie, des manques ou dégâts sont constatés le jour même du départ, le coût du remplacement des objets manquants et/ou de la remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées serait déduit de la caution.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de quatre personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Les animaux ne sont pas admis dans le gîte. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré pour sa responsabilité civile et villégiature.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale (consommation électrique au delà de 50 kw pour une semaine), les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.